



Ecoles européennes
Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2017-10-D-42-fr-3

Orig. : EN

Version : FR

Rapport de la Cour des comptes pour l'exercice 2016



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes
relatifs à l'exercice 2016
accompagné des réponses des Écoles

TABLE DES MATIÈRES

	Points
Synthèse	I - VIII
Introduction	1 - 14
Contexte	1 - 4
Révision du règlement financier et changements dans l'environnement comptable/de contrôle	5 - 10
Mission, étendue et approche	11 - 14
Comptabilité	15 - 17
Système de contrôle interne	18 - 26
Recrutement	18
Marchés publics	19 - 21
Rapports annuels d'activité	22
Paiements	23 - 26
Conclusions	27 - 30
Comptabilité	27 - 29
Systèmes de contrôle interne	30
Recommandations	31 - 35

Annexe: Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2015

SYNTHÈSE

Quel est l'objet du présent rapport?

I. La Cour a examiné les comptes annuels consolidés des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2016 conformément aux dispositions du règlement financier des Écoles. L'examen a eu lieu au Bureau central et dans deux Écoles (Alicante et Karlsruhe) et a couvert à la fois les comptes et les systèmes de contrôle interne (recrutements, procédures de marchés et paiements). Pour la première fois, en 2016, les Écoles ont fait appel à un auditeur externe indépendant pour examiner les comptes de cinq Écoles avant la procédure de consolidation.

Qu'avons-nous constaté?

II. Deux des Écoles et le Bureau central n'ont pas élaboré leurs comptes annuels avant la date limite légale. De nombreuses erreurs ont été relevées, notamment concernant le calcul et l'inscription de provisions pour avantages du personnel ainsi que l'enregistrement des créances et des dettes. La plupart des erreurs ont été corrigées à la suite de l'examen de la version définitive des comptes. Elles constituent des faiblesses dans les procédures comptables.

III. Notre examen n'a pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés définitifs pour 2016.

IV. Les systèmes de paiement des deux Écoles sélectionnées ont montré des faiblesses limitées alors que l'environnement de contrôle du Bureau central était plus faible.

V. Outre une absence de documents relatifs aux procédures de recrutement, les Écoles ont trop souvent fait des exceptions à la procédure de sélection concernant le personnel administratif et de service.

VI. La Cour a également observé des faiblesses dans les procédures de marchés et un suivi insuffisant des contrats-cadres interinstitutionnels.

VII. En conséquence, la Cour n'a pas été en mesure de confirmer que la gestion financière a été conforme au règlement financier¹ et à ses modalités d'exécution² ainsi qu'au statut³.

Quelles sont les recommandations de la Cour?

VIII. Le Conseil supérieur, ainsi que le Bureau central et les Écoles, devraient prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre une série de recommandations formulées dans le présent rapport et ceux des années précédentes afin d'améliorer les systèmes comptables et de contrôle interne. La Cour recommande en particulier aux Écoles de corriger les faiblesses décelées dans les procédures comptables et de continuer à dispenser des formations et à apporter un soutien aux agents concernés par l'établissement des comptes. Pour les systèmes de contrôle interne, la Cour recommande, ainsi qu'elle l'a déjà fait, d'améliorer les procédures de recrutement, de marchés et de paiement.

¹ Règlement financier du 24 octobre 2006 applicable au budget des Écoles européennes - Réf: 2014-12-D-10-fr-1.

² Modalités d'exécution du règlement financier - Réf.: 2014-12-D-11-fr-1.

³ Statut du personnel détaché auprès des Écoles européennes (Réf.: 2011-04-D-14-fr-5); Statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes (Réf.: 2016-05-D-11-fr-1); Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (Réf.: 2007-D-153-fr-7).

INTRODUCTION

Contexte

1. Les Écoles européennes (ci-après «les Écoles») trouvent leur base juridique principale dans la convention⁴ portant leur statut. La gestion financière et opérationnelle des Écoles est mise en œuvre conformément au règlement financier⁵, à ses modalités d'exécution⁶ et au statut⁷ (qui forment le «cadre général»).
2. Les comptes annuels⁸ relèvent de la responsabilité de chaque École, tandis que les comptes annuels consolidés sont établis par le Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes (ci-après «le Bureau central») et transmis à la Cour des comptes en application des articles 90 à 92 du règlement financier des Écoles européennes.
3. Les crédits disponibles au titre du budget 2016 s'élevaient à 297,7⁹ millions d'euros (288,8 millions d'euros en 2015). La contribution de la Commission européenne en 2016 était de 177,8¹⁰ millions d'euros (168,9 millions d'euros en 2015).
4. Conformément aux dispositions de l'article 94 du règlement financier des Écoles, la Cour transmet son rapport annuel assorti des réponses au Conseil, au Parlement, à la Commissions et au Conseil supérieur, qui est responsable de la décharge.

⁴ Convention portant statut des écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994 p. 3).

⁵ Règlement financier du 24 octobre 2006 applicable au budget des Écoles européennes - Réf: 2014-12-D-10-fr-1.

⁶ Modalités d'exécution du règlement financier - Réf.: 2014-12-D-11-fr-1.

⁷ Statut du personnel détaché auprès des Écoles européennes (Réf.: 2011-04-D-14-fr-5); Statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes (Réf.: 2016-05-D-11-fr-1); Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (Réf.: 2007-D-153-fr-7).

⁸ Articles 86, 88 et 89 du règlement financier.

⁹ *Consolidated Accounts of the European Schools*, Réf.: 2017-05-D-35-en-1.

¹⁰ Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2016, Réf: 2017-02-D-14-fr-2.

Révision du règlement financier et changements dans l'environnement comptable/de contrôle

5. En 2016, les Écoles ont pour la deuxième fois élaboré leurs comptes en se fondant sur les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le nouveau système comptable/financier est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fournit les moyens techniques de remédier à différentes faiblesses signalées à plusieurs reprises par la Cour (par exemple des faiblesses dans le processus de consolidation, l'absence de lien automatique entre le système comptable et le système de paiement, ainsi que l'inefficacité des circuits financiers). En 2016, le lien entre le logiciel comptable et les services bancaires en ligne a été mis en place dans les Écoles luxembourgeoises et à Varèse¹¹. D'autres Écoles ont été ajoutées en 2017¹² et le lien est désormais opérationnel dans les 14 Écoles.

6. En avril 2016, le Conseil supérieur a adopté un nouveau *Statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes*¹³, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016 en remplacement de la version précédente.

7. Courant 2016, plusieurs ateliers ont été organisés sur la gestion des risques, et des orientations sur la gestion des risques ont également été publiées. Les 14 Écoles disposent désormais d'un registre des risques, mais la qualité des informations y figurant varie selon les Écoles. À la fin 2016, le registre des risques génériques, qui comprenait 32 risques génériques applicables à toutes les Écoles européennes, a été réduit en un registre des 10 principaux risques¹⁴.

8. Pour renforcer les procédures de marchés publics, le Bureau central a émis en 2016 des directives sur la passation des marchés publics et a créé un réseau pour la passation des

¹¹ Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2016, Réf: 2017-02-D-14-fr-2.

¹² Les Écoles d'Alicante, de Bergen, de Francfort, de Karlsruhe et de Munich.

¹³ Statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes - Réf.: 2016-06-M-2/KK

¹⁴ Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2016, Réf: 2017-02-D-14-fr-2.

marchés publics. En outre, la cellule «Marchés publics» du Bureau du Secrétaire général a été agrandie pour passer à trois équivalents temps plein¹⁵.

9. Le groupe de travail¹⁶ pour la révision du règlement financier a élaboré un règlement financier révisé qui met l'accent sur la gouvernance financière, c'est-à-dire la centralisation des fonctions d'ordonnateur central et de comptable central, une clarification et une rationalisation des principes budgétaires existants et un alignement des règles de passation de marchés publics avec les règles applicables aux institutions de l'UE. Par ailleurs, le règlement financier actuel sera fusionné avec ses modalités d'exécution. La Cour a émis un avis sur la proposition¹⁷.

10. En 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a réalisé un examen restreint de la gouvernance de la sûreté au Bureau central et dans les Écoles européennes de Bruxelles IV et de Munich. Il a également effectué un audit de la comptabilité et de l'exécution budgétaire et a conclu que la mise en œuvre de ces contrôles n'était pas efficiente et efficace.

Mission, étendue et approche

11. La Cour a pour mission de présenter un rapport annuel sur les comptes annuels consolidés¹⁸.

12. Elle a procédé à son examen conformément à la norme internationale relative aux missions d'examen (*International Standard on Review Engagements* - n° 2400). Cette norme requiert de planifier et de réaliser l'examen de manière à obtenir une assurance limitée que les comptes dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Un examen se limite essentiellement à des enquêtes sur le personnel des Écoles européennes et à des procédures analytiques portant sur les informations financières, et il fournit donc une

¹⁵ Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2016, Réf: 2017-02-D-14-fr-2.

¹⁶ Rapport annuel 2015, point 8.

¹⁷ Avis n° 2/2017 disponible sur le site web de la Cour des comptes: www.eca.europa.eu.

¹⁸ Conformément aux dispositions des articles 93 et 94 du règlement financier.

assurance inférieure à celle que fournirait un audit. La Cour n'a pas effectué d'audit des comptes consolidés et, par conséquent, elle n'a pas formulé d'opinion d'audit à leur sujet.

13. La Cour a également examiné les systèmes de contrôle et les comptes du Bureau central ainsi que de deux des 14 Écoles européennes (Alicante et Karlsruhe)¹⁹. Dans ce contexte, elle a contrôlé les recrutements de personnel, les procédures de marchés, les paiements, les comptes et l'application des normes de contrôle interne. Outre nos propres conclusions, la Cour s'est appuyée sur les rapports effectués par le service d'audit interne de la Commission européenne ainsi que les travaux effectués par l'auditeur externe indépendant des Écoles européennes, qui a examiné les comptes de cinq Écoles avant la procédure de consolidation.

14. L'**annexe** présente le suivi des recommandations formulées pour l'exercice 2015 (Écoles de Luxembourg I et de Francfort, et Bureau central).

COMPTABILITÉ

15. Pour l'élaboration de leurs comptes pour 2016, les Écoles ont appliqué les principes de la comptabilité d'exercice tels qu'ils figurent dans les normes IPSAS. Sur les 14 Écoles, 12 ont établi leurs comptes individuels avant la date limite légale (31 mars 2017). Cependant, le Bureau central n'a finalisé ses comptes individuels que fin mai 2017.

16. Un consultant externe a aidé les Écoles à élaborer les comptes consolidés. La dernière version reçue début juin 2017 comprenait les corrections proposées par l'auditeur externe indépendant pour les cinq Écoles auditées ainsi que les corrections des erreurs que la Cour avait décelées pour le Bureau central et les deux Écoles qu'elle avait visitées.

17. L'examen a révélé les faiblesses suivantes:

- Le rapport sur l'inventaire de l'École d'Alicante comprenait une erreur systématique concernant les coûts cumulés et les amortissements cumulés. Cela n'a toutefois

¹⁹ Les crédits au titre du budget 2016 s'élevaient: Bureau central – 11,08 millions d'euros, Karlsruhe – 11,52 millions d'euros, Alicante – 12,09 millions d'euros (*Source*: Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2016, Réf: 2017-02-D-14-fr-2).

affecté ni balance générale ni les états financiers. En outre, les chiffres de l'inventaire figurant dans la déclaration d'assurance du comptable étaient corrects.

- Le Bureau central et trois des Écoles contrôlées par l'auditeur externe indépendant avaient calculé les provisions relatives aux avantages du personnel de manière erronée. La sous-estimation nette, qui s'élève à 343 000 euros, et les erreurs de comptabilisation ont été corrigées dans les comptes définitifs.
- Dans plusieurs cas, le Bureau central et l'École de Karlsruhe n'avaient pas correctement enregistré les opérations dans les comptes débiteurs et créditeurs. À Karlsruhe, les dons ont été enregistrés dans un compte de passif, alors qu'au Bureau central, les comptes débiteurs et créditeurs comprennent à la fois les opérations de crédit et de débit.
- Le Bureau central et les deux Écoles visitées n'ont pas appliqué de manière cohérente la méthodologie utilisée pour estimer les charges à payer.
- Aucun élément probant ne permet d'attester que le Bureau central avait procédé à un examen analytique approfondi des comptes consolidés élaborés par le consultant externe.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Recrutement

18. Le Bureau central et l'École de Karlsruhe ont fait des exceptions à la procédure de sélection concernant le personnel administratif et de service. Dans un cas, le rapport relatif à la procédure de sélection au Bureau central contenait de nombreuses incohérences. Dans d'autres cas, les documents relatifs aux permis de résidence et de travail pour le personnel provenant de pays en-dehors de l'UE ainsi qu'aux qualifications des enseignants faisaient défaut.

Marchés publics

19. Au Bureau central et à l'École de Karlsruhe, les procédures d'évaluation examinées n'étaient pas claires et comprenaient des faiblesses qui n'ont toutefois pas affecté le classement final des offres. Dans un cas, le rapport d'évaluation comprenait des notes incohérentes et, dans deux autres cas, les procédures d'évaluation n'étaient pas complètes. Pour l'une des procédures de marché, organisée pour combler un besoin urgent, il n'y a pas eu de demande initiale, ni d'autorisation préalable par l'ordonnateur et aucun document attestant de négociations relatives aux prix.

20. Le Bureau central n'a pas convenablement suivi les contrats-cadre interinstitutionnels qu'il avait signés au nom de toutes les Écoles. Ces contrats sont conclus par les institutions de l'UE et par le Bureau central au nom des Écoles, qui peuvent participer selon leurs besoins. Eu égard au quota de dépenses fixé pour les Écoles européennes, le Bureau central devrait effectuer un suivi de la consommation de ce quota par chaque École. Cependant, ce dernier ne détenait aucune information quant aux participations aux contrats des différentes Écoles concernées ni des montants des fonds consommés.

21. La gestion des contrats extra-budgétaires n'est pas clairement définie et peut entraîner un risque pour les Écoles. À l'École d'Alicante, l'association de parents d'élèves a conclu et financé un contrat de services de restauration. L'École a fourni un soutien technique au cours de la procédure de passation de marché. Elle a également co-signé le contrat et a ainsi engagé sa responsabilité pour un contrat qu'elle n'avait ni financé ni géré. Par ailleurs, les règles établies pour les Écoles en matière de passation de marchés n'ont pas été suivies, eu égard au fait que l'École a considéré que ces règles ne s'appliquaient pas aux contrats extrabudgétaires.

Rapports annuels d'activité

22. Le Bureau central a fourni aux ordonnateurs des orientations pour la rédaction des déclarations d'assurance et la formulation de réserves dans leurs rapports annuels d'activité²⁰. Ces orientations, qui seront obligatoires à partir de 2018, visent à harmoniser et

²⁰ Aucune des Écoles n'a émis de réserve dans les rapports annuels d'activité pour 2016.

à normaliser les différents formats utilisés actuellement pour établir des rapports sur les activités des Écoles et la mise en œuvre des normes de contrôle interne.

Paiements

Remarques générales

23. Les rapports de la Cour relatifs à 2012, 2013, 2014 et 2015 ont critiqué l'absence de lien automatique entre le système comptable et le système de paiement. Un tel lien a été mis en place dans toutes les Écoles au premier semestre 2017 (voir aussi le point 5). Cependant, les systèmes de paiement électronique reliés au logiciel comptable ne peuvent être configurés de manière à accepter seulement les paiements provenant du logiciel comptable²¹. Ainsi, bien que le lien automatique soit établi, il est toujours possible d'introduire manuellement les paiements dans le système de paiement électronique.

24. Pour atténuer les risques d'effectuer des paiements en dehors du système comptable, les Écoles ont mis en place un système de double signature, dans lequel chaque paiement doit être signé par deux agents. En 2013²², le Secrétaire général a établi un seuil indicatif de 60 000 euros au delà duquel l'un des deux signataires doit être un ordonnateur. Alors que ce seuil a été appliqué au Bureau central et dans les deux Écoles pour les paiements contrôlés, la signature de l'ordonnateur a également été demandée plus fréquemment à l'École d'Alicante qu'à l'École de Karlsruhe pour des paiements en dessous du seuil. Par ailleurs, comme les politiques de stockage des données sont différentes selon les banques, il n'a pas toujours été possible d'obtenir des preuves de mise en œuvre de la double signature pour tous les paiements contrôlés.

Échantillon de paiements

25. La plupart des erreurs décelées dans les opérations de paiement au Bureau central et dans les deux Écoles faisant l'objet de l'audit étaient liées à l'engagement ou à l'ordre de paiement. Dans certains cas au Bureau central, il n'y avait pas d'ordre de paiement du tout

²¹ Rapport annuel 2015, point 26, lettre f).

²² Mémoire 2013-10-M-1-fr-1/KK.

(seulement une facture) ou l'ordre de paiement n'était pas valable puisqu'il n'avait pas été signé par un ordonnateur. Dans deux cas, les engagements ont été établis après l'ordre de paiement. À l'École de Karlsruhe, un engagement a été établi après la fourniture du service et la réception de la facture. L'examen a également permis de mettre au jour des différences entre l'engagement et les données relatives au paiement.

26. D'autres faiblesses concernaient l'environnement de contrôle: dans un cas, au Bureau central, l'ordonnateur a validé lui-même le paiement de ses propres frais de mission. À l'École d'Alicante, des heures supplémentaires ont été payées à des enseignants recrutés localement, bien que les relevés du temps de travail indiquant le nombre d'heures effectivement prestées n'aient pas été signés par le directeur de l'école primaire et par le directeur de l'École, contrairement à la procédure de contrôle applicable.

CONCLUSIONS

Comptabilité

27. La Cour a décelé d'importantes faiblesses dans l'application de la comptabilité d'exercice dans les comptes du Bureau central et des Écoles d'Alicante et de Karlsruhe, notamment dans le calcul et l'inscription de provisions pour avantages du personnel ainsi que l'enregistrement des créances et des dettes. Les erreurs significatives ont été corrigées au cours de la procédure de consolidation.

28. En se fondant sur la mission d'assurance limitée effectuée, la Cour n'a pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les états financiers définitifs pour 2016.

29. Cinq Écoles ont été contrôlées par un auditeur externe indépendant, qui a émis un avis d'audit sans réserve. L'examen, par la Cour, de ces rapports d'audit et des documents de travail y afférents n'a pas fait apparaître de faiblesses significatives.

Systèmes de contrôle interne

30. Alors que les systèmes de contrôle interne des Écoles d'Alicante et de Karlsruhe ont montré des faiblesses limitées, d'importantes faiblesses affectent encore le système de contrôle interne du Bureau central. Les rapports d'audit de l'auditeur externe indépendant

ont révélé d'importantes faiblesses dans les procédures de recrutement, de passation de marchés et de paiement. La Cour n'est donc pas en mesure de confirmer que la gestion financière a été conforme au cadre général.

RECOMMANDATIONS

31. Le Conseil supérieur, ainsi que le Bureau central et les Écoles, devraient prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les recommandations ci-après.

Comptabilité

32. La Cour recommande aux Écoles, ainsi qu'elle l'a déjà fait les années précédentes, de dispenser des formations approfondies et d'apporter un soutien efficace à tous les agents concernés par l'établissement des comptes, afin d'assurer qu'ils soient en mesure de respecter les exigences de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS ainsi que les dates limites légales pour leur publication. Par ailleurs, les faiblesses susmentionnées au point 17 devraient être analysées, et leurs éventuels effets sur les comptes pour 2017 atténués.

Systèmes de contrôle interne

Procédures de recrutement

33. Les Écoles devraient réduire le nombre d'exceptions à la procédure de sélection concernant le recrutement de personnel administratif et de service, et être en mesure de fournir les documents permettant de les justifier.

Procédures de marchés

34. La Cour recommande au Bureau central, ainsi qu'elle l'a déjà fait les années précédentes, de fournir aux Écoles davantage d'orientations en matière de planification et de conception des procédures de marchés. Les Écoles devraient notamment améliorer la documentation des procédures de passation de marchés pour éviter toute incohérence. Le Bureau central devrait superviser la conclusion et la mise en œuvre de contrats-cadre interinstitutionnels. Les Écoles devraient clarifier les règles applicables aux contrats extra-budgétaires.

Procédures de paiement

35. La Cour recommande au Bureau central et aux Écoles, ainsi qu'elle l'a déjà fait les années précédentes, de mettre en œuvre les procédures de paiement pour tout type d'opération financière de manière plus rigoureuse.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre V, présidée par M. Lazaros S. LAZAROU, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 29 novembre 2017.

Par la Cour des comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K-H se', written in a cursive style.

Klaus-Heiner LEHNE

Président

Annexe

**Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel relatif à
l'exercice 2015**

Le tableau ci-après présente des informations concernant le suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel 2015.

Recommandations de la Cour (point 29 du rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2015)	Écoles européennes		Bureau central	Observations
	Francfort	Luxembourg I		
	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./En cours	
Recommandations concernant les questions comptables				
Les Écoles devraient dispenser des formations approfondies et apporter un soutien efficace à tous les agents concernés par l'établissement des comptes, afin d'assurer qu'ils soient en mesure de respecter les dates limites légales pour leur publication. Par ailleurs, les faiblesses susmentionnées devraient être analysées, et leurs éventuels effets sur les comptes pour 2016 atténués.	En cours			Les formations ont été assurées et devraient être poursuivies afin de permettre une application correcte des normes IPSAS (voir également les points 17 et 32).
Recommandations concernant les questions de personnel				
Le Bureau central ainsi que les Écoles devraient améliorer les procédures de recrutement (la documentation devrait garantir la légalité, la transparence et l'égalité de traitement).	En cours			Des progrès ont été réalisés, mais des faiblesses sont encore décelées chaque année (voir également les points 18 et 33).
Recommandations concernant les marchés publics				
La Cour recommande au Bureau central, ainsi qu'elle l'a déjà fait les années précédentes, de fournir aux Écoles davantage d'orientations en matière de planification et de conception des procédures de marchés. Le Bureau central et les Écoles devraient suivre le	En cours			L'audit relatif à l'exercice 2016 a permis de détecter des faiblesses similaires à celles relevées les années précédentes. Une nouvelle cellule «Marchés publics» a été créée au Bureau central

Recommandations de la Cour (point 29 du rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2015)	Écoles européennes		Bureau central	Observations
	Francfort	Luxembourg I		
	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./En cours	
règlement financier et ses modalités d'exécution à la lettre, simplifier les critères de sélection et d'attribution, et améliorer la documentation des procédures pour garantir la transparence et l'égalité de traitement.				en 2016 (voir également les points 19 à 21 et 34).
Recommandation concernant le système de contrôle des paiements				
Le Bureau central devrait veiller à ce que la séparation des fonctions soit respectée dans la procédure de paiement et à ce que le nouveau système comptable soit efficacement relié au système de paiement dans chaque École. En outre, les contrôles ex ante appliqués devraient respecter scrupuleusement les exigences figurant dans le cadre général.	En cours			Un lien a été établi entre le logiciel comptable et le système de paiement pour toutes les Écoles (voir également le point 23).



RÉPONSES DES ÉCOLES EUROPÉENNES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL DE CELLE-CI POUR L'EXERCICE 2016

Comptabilité

Les Écoles européennes ont donné aux comptables de toutes les Écoles des formations approfondies consacrées à la clôture des comptes 2016 mettant l'accent sur les erreurs les plus courantes qui avaient été détectées dans la clôture des comptes 2015. Elles leur ont également distribué un manuel décrivant les procédures de la clôture étape par étape. Ces formations se poursuivront à l'avenir et seront adaptées à l'évolution des besoins afin d'éviter les erreurs lors de la clôture des comptes des Écoles. Dans ce cadre, les remarques formulées par la Cour et par le vérificateur externe s'avèrent très précieuses pour améliorer encore la qualité de la comptabilité.

Les Écoles européennes constatent que le nombre d'erreurs commises et leur importance sont significativement plus faibles dans la procédure de clôture 2016 qu'en 2015, première année de sa mise en œuvre. De plus, la grande majorité des Écoles ont réussi à fournir leurs comptes à leurs Conseils d'administration respectifs dans le délai prévu par le Règlement financier, soit pour le 31 mars (paragraphe 15).

Toutefois, le BSG n'a présenté ses états financiers qu'en mai 2017. En raison du déménagement vers les nouveaux locaux en 2016 et de l'absence de mise à jour de l'inventaire depuis le début 2014, il a été décidé de refaire complètement l'inventaire du BSG. Le retard accusé par ce projet explique le retard de finalisation des états financiers du BSG.

Les comptes consolidés ont également été finalisés et transmis pour l'échéance légale fixée au 1^{er} juin, ce qui répond à l'une des principales remarques de la Cour formulées dans son rapport 2015.

Enfin, les Écoles européennes soulignent le fait que les audits réalisés par un auditeur externe indépendant portant sur cinq grandes Écoles (Bruxelles I, Bruxelles II,

Bruxelles III, Bruxelles IV et Munich) ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve au sujet de leur comptabilité. Sur la base de ces rapports et de ses propres travaux, et après avoir vérifié que toutes les corrections suggérées par l'auditeur externe et par la Cour des comptes avaient bien été effectuées, la Cour a conclu qu'elle ne trouvait aucune erreur significative dans les états financiers 2016.

Systemes de contrôle interne

Procédures de recrutement

Les Écoles européennes prennent acte de la recommandation de la Cour et sont d'avis que l'introduction des nouvelles directives en matière de recrutement, qui ont été mises en place à l'automne 2015, a eu un effet positif sur la qualité des procédures de recrutement. Les Écoles européennes soulignent le fait que les exceptions auxquelles la Cour fait référence sont conformes à l'article 5.5 du Statut du PAS. Cependant, le BSG et les Écoles veilleront à dûment documenter et justifier ces exceptions.

Procédures de passation des marchés

Les Écoles européennes prennent acte de la recommandation de la Cour et réitèrent leur engagement à réduire les incohérences et les erreurs.

Le BSG aimerait souligner les progrès significatifs réalisés depuis la création de la cellule marchés publics à la mi-2016 et du réseau des marchés publics à la fin 2016. Les observations de la Cour portent essentiellement sur des marchés conclus avant la formation de ces deux organes.

À la suite de l'adoption du Règlement financier, le 5 septembre, par laquelle est prévu un alignement complet avec les règles de passation de marchés du Règlement financier de l'UE, la cellule marchés publics a entrepris d'examiner minutieusement les documents que doivent utiliser les Écoles pour chaque type de procédure, et elle donne aux Écoles des formations spécifiques à ce sujet dans le cadre des réunions du réseau des marchés publics. Les nouvelles procédures et les documents sont mis à la disposition des Écoles au moyen d'un site SharePoint dédié, accessible à tous les utilisateurs. L'objectif est de finaliser ce projet d'ici l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier, le 1^{er} janvier 2018. De plus, l'harmonisation complète et l'applicabilité directe donneront aux Écoles européennes la possibilité d'utiliser le Help Desk de la Commission et les services associés pour interpréter et appliquer correctement les règles pertinentes relatives aux procédures de passation de marchés publics.

Un nouveau système centralisé de conclusion et d'application par les différentes Écoles des contrats-cadres interinstitutionnels, qui gère les quotas, a été mis sur pied et

communiqué au réseau des marchés publics le 17 octobre 2017. Un mémorandum relatif aux contrats-cadres sera transmis aux Écoles dans le courant novembre 2017.

Enfin, en ce qui concerne les activités extrabudgétaires, le Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS) mènera à partir de novembre 2017 une mission de consultance portant sur la « gestion des comptes extrabudgétaires dans les Écoles européennes ». En fonction des résultats de cette mission, le BSG compte préparer des directives en la matière, qui porteront également sur l'aspect « marchés publics ».

Procédures de paiement

Les Écoles européennes prennent acte de l'observation de la Cour concernant les paiements, et elles aimeraient tout particulièrement souligner le succès de la mise en place d'un lien automatique entre les logiciels comptable et bancaires pour toutes les Écoles.

En ce qui concerne les procédures de paiement, le BSG aimerait souligner les améliorations apportées par rapport aux années précédentes et réitérer son engagement à poursuivre ses efforts afin de minimiser les erreurs. Dans ce contexte, les ordonnateurs, leurs délégués et les vérificateurs ont bénéficié de formations en 2016 et 2017. Toutes les transactions importantes y ont été passées en revue, et les principaux moyens de contrôle soulignés.

Enfin, un nouveau projet a été lancé, qui vise à revoir les profils de tous les acteurs financiers et les séquences d'opérations connexes et à les adapter dans le logiciel comptable SAP afin de respecter intégralement les règles et principes relatifs à la séparation des fonctions, et notamment à la centralisation des rôles liés aux fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Giancarlo MARCHEGGIANO
Secrétaire général